

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD174

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« gazeux »,

insérer les mots :

« ainsi que du charbon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'amendement CD173 et vise à interdire l'exploration et d'exploitation du charbon.